

CONTRAT DE LA SALLE DES FÊTES

Entre les parties ci-après désignées :

D'une part, la commune de DREUIL-lès-AMIENS, représentée par Mme le Maire, Maria TREFCON. (03.22.54.11.51)

Et d'autre part,

M. ou Mme

Adresse :

Code postal – Ville :

Téléphone :

Agissant en son nom propre

Agissant en tant que représentant de l'association :

.....

Adresse :

Code postal – Ville :

Téléphone :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA LOCATION ET NOMBRE DE PARTICIPANTS

Type de manifestation :

Nombre de participants : (La capacité d'accueil étant de 120).

La commune de DREUIL-lès-AMIENS met donc à la disposition de M..... sur sa demande, et sous son entière responsabilité, la salle des fêtes communale, sise rue Octavie DUCHELLIER à Dreuil-lès-Amiens, tout ou partie de ses locaux, équipements, matériels, qu'elle contient, dans les conditions ci-après précisées.

ARTICLE 2 - DATE DE LA LOCATION

Indiquez la date ici :

Pour le week-end : la location s'étend du **VENDREDI, 15 heures 00** (jour de remise des clés, de l'inventaire et de l'état des lieux d'entrée) au **LUNDI matin, 9 heures 30**, jour et horaire de l'inventaire, de l'état des lieux de sortie et de la mise en fonctionnement de l'alarme.

ARTICLE 3 – LOCAUX

Cette mise à disposition comporte :

- Soit la grande salle et la cuisine (matériels, ustensiles de cuisine et vaisselle)
- Soit la grande salle sans la cuisine

A l'exclusion formelle de tous les autres locaux ou meubles qui seront trouvés fermés à l'entrée de la location et qui demeureront fermés pendant toute la durée de la location de la salle des fêtes, le Preneur s'interdisant pour lui-même et ses invités de tenter d'ouvrir, d'utiliser les dits-locaux, meubles ou espace privé.

Si le Preneur souhaite décorer la salle, les décorations devront être fixées aux endroits prévus à cet effet. Aucune fixation supplémentaire ne doit être apportée aux murs ou au plafond.

Il est formellement interdit de fumer dans la salle des fêtes (décret du 15 novembre 2006) ainsi que devant la salle, **route nationale**. Toute personne désireuse de fumer, est invitée à le faire côté cour.

ARTICLE 4 - TARIFS DES LOCATIONS- CAUTION

(Délibération du 20/11/2017, complété en Conseil Municipal du 28/11/2023)

Types de manifestations	Dreuillois	Amiens Métropole	Extérieurs
<u>Location week-end</u> Eté (1 ^{er} mai au 30 sept) Hiver (1 ^{er} oct au 30 avril)	350 € <input type="checkbox"/>	500 € <input type="checkbox"/> 600 € <input type="checkbox"/>	500 € <input type="checkbox"/> 600 € <input type="checkbox"/>
<u>Associations</u> 1 ^{ère} location / 2 ^{ème} location	0€ <input type="checkbox"/> / 230 € <input type="checkbox"/>	230 € <input type="checkbox"/> / 300 € <input type="checkbox"/>	300 € <input type="checkbox"/>
<u>Location en semaine</u> du mardi au jeudi	150 € <input type="checkbox"/>	170 € <input type="checkbox"/>	170 € <input type="checkbox"/>
Caution salle 900 €		Caution Ménage 150€	

Le règlement s'effectuera par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor public ou en espèce, le jour de l'inventaire, soit le vendredi à 15 heures 00. Le lundi, 9h30, il sera facturé les objets cassés ou disparus ainsi que les heures éventuelles de ménage.

ARTICLE 5 - CAUTION

En garantie de l'exécution des clauses du présent accord contractuel qui le concerne, le preneur déposera **une caution de 900,00 euros pour valider sa réservation** exclusivement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Si le montant de la caution s'avérait insuffisant, le Preneur s'engage formellement à régler sans délai la différence dont il reste débiteur sous peine de poursuites.

D'autre part, le chèque de caution sera encaissé dans sa totalité au cas où une annulation de réservation interviendrait moins de trente jours avant la date de réservation, à titre de dédommagement. (Sauf cas de force majeure).

La caution sera automatiquement retenue en cas de dégradation sur le défibrillateur ainsi que sur les extincteurs.

ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

A l'entrée et en fin de location, soit le vendredi 15 heures 00 (jour de remise des clés) et le lundi 9 heures 30, il sera obligatoirement et contradictoirement établi un état des lieux et un inventaire des matériels mis à la disposition du Preneur. Ces formalités seront effectuées en présence du Preneur et d'un agent de la mairie. L'état des lieux ainsi que l'inventaire du matériel sera signé par les deux parties. Il sera réputé accepté sans réserve ni contestation possible pour le Preneur.

Les dégradations constatées seront remises en état par la municipalité aux frais exclusifs du Preneur sans qu'il ne puisse y avoir aucune contestation de quelque nature que ce soit, le subrogé présentant au Preneur les factures justifiant les frais occasionnés.

ARTICLE 7 - REGLEMENTATION EN MATIERE DE NETTOYAGE

Le Preneur devra rendre les lieux dans un état de parfaite propreté, il s'engage donc après la manifestation à nettoyer la salle des fêtes dans son ensemble et ses abords :

- Lavage des sols, **sauf le PARQUET (balayage seulement) ;**
- Nettoyage de la cuisine (vaisselle, bloc-cuisine, plan de travail central, four, réfrigérateurs, évier...) ;
- Rangement de la vaisselle ;
- Nettoyage des sanitaires ;
- Ramassage dans la salle et ses abords, des bouteilles, capsules, papiers et détritux divers à mettre dans les poubelles couvercles fermés.
- **Mettre les verres usagés ou cassés dans les colonnes d'apports volontaires situées à l'entrée de la commune en direction d'Amiens.**

Si toutefois, il s'avère que le nettoyage de la salle ainsi que de la vaisselle est imparfait, la caution ménage vous sera encaissée.

Le matériel de nettoyage mis à votre disposition par la commune doit impérativement être rendu propre et laissé sur place après utilisation. Les serpillières sont à apporter par le Preneur.

ARTICLE 8 - REGLEMENTATION EN MATIERE D'ORDRE PUBLIC

- NUISANCES :
 - NUISANCES SONORES : le Preneur s'engage également à ne causer ni ne laisser causer aucune nuisance sonore aux abords et dans la salle des fêtes, ni aux habitants riverains par bruit excessif de sonorisation, de moteur ou de pneus de voiture, de claquement de portières, d'éclats de voix ou d'éclatements de pétards (tapage nocturne de 22h00 à 6h00 du matin ; article R.

623-2 du Code pénal: «Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe, les personnes coupables des contraventions prévues au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ; le fait de faciliter sciemment, par aide ou assistance, la préparation ou la consommation des contraventions prévues au présent article est puni des mêmes peines.»).

Les portes de la salle, côté route nationale, doivent restées fermées en permanence.

- NUISANCES VISUELLES : le Preneur s'engage également à ne causer ni ne laisser causer aucune nuisance visuelle aux abords de la salle des fêtes (parking Place FOCH et trottoir rue Octavie DUCHELLIER), par abandon de déchets, emballages, canettes de bière, de coca...etc.
- NUISANCES EXTERIEURES : chaque fois qu'une situation devient critique (notamment en cas d'arrivée de personnes perturbatrices), le responsable devra faire appel à la Police nationale en composant le 03.22.71.53.00
- STATIONNEMENT : la personne signataire du contrat de location devra s'assurer pendant toute la durée d'occupation de la salle de ne pas empêcher l'accès au garage du locataire situé sur la Place FOCH.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La commune de DREUIL-LES-AMIENS, propriétaire de la salle des fêtes, décline toute responsabilité quant aux atteintes aux personnes et aux biens, qui seraient susceptibles de survenir lors de l'utilisation des locaux.

Le Preneur devra être couvert par une assurance appropriée garantissant sa responsabilité civile à l'occasion de l'utilisation de la salle des fêtes, pour tout type de dégât pouvant survenir du fait de sa présence ou de celle des personnes amenées à fréquenter les locaux lors de la manifestation. Une copie de l'attestation d'assurance sera demandée au moment de la réservation.

Le Preneur sera donc tenu responsable de toute dégradation causée aux locaux, équipements, agencements, et matériels divers mis à sa disposition consécutive à un usage abusif ou à un défaut de surveillance de sa part.

ARTICLE 10 - SECURITE

Le Preneur sera considéré comme responsable de la sécurité pendant la durée de la location.

Il lui revient de s'assurer que le nombre de personnes reste compatible avec la destination des locaux et les possibilités d'évacuation.

Il lui appartient d'agir en cas de survenance d'un incident ou d'un accident.

Les issues de secours et les passages doivent être dégagés en permanence.

Les deux portes côté couloir doivent être déverrouillées « poignée à tourner »

Il est formellement interdit d'ouvrir les armoires électriques. La commune de DREUIL-lès-AMIENS réfute toute responsabilité en cas d'accident éventuel et se réserve le droit de poursuite en cas de détérioration directe ou induite par la manœuvre.

Rappel des numéros de secours :

- Pompiers : 18
- Samu : 15
- Police nationale : 03.22.66.34.00

ARTICLE 11 - URSSAF – SACEM

Le Preneur de la salle, en fonction des activités pratiquées et des personnels rémunérés, ne devra pas omettre de se mettre en règle avec les organismes concernés : la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et l'URSSAF (Unions de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales) (voir annexe n°2).

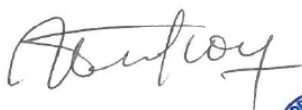
ARTICLE 12 - DISPOSITIONS FINALES

M. déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses du présent accord contractuel et s'engage formellement et sans réserve à les respecter et les faire respecter par ses invités.

Il est expressément entendu entre les parties que le Preneur signataire du présent accord contractuel, est seul connu pour l'exécution des clauses ci-dessus énumérées et qu'il se porte fort pour le compte de ses invités.

Fait à DREUIL-lès-AMIENS, le

Pour la commune de DREUIL-lès-AMIENS,
Mme le Maire



Maria TREFCON



Le Preneur
(faire précéder la
signature de la
mention manuscrite
« Lu et approuvé »)